

Arrêté fédéral portant approbation de l'Accord avec la Roumanie concernant la coopération policière en matière de lutte contre la criminalité

du 23 mars 2007

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 1^{er} février 2006²,

arrête:

Art. 1

¹ L'Accord du 19 septembre 2005 entre la Confédération suisse et la Roumanie concernant la coopération pour la lutte contre le terrorisme, la criminalité organisée, le trafic illicite de stupéfiants, substances psychotropes et précurseurs, et autres infractions transnationales³ est approuvé.

² Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum prévu par l'art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst. pour les traités internationaux qui contiennent des dispositions importantes fixant des règles de droit ou dont la mise en œuvre exige l'adoption de lois fédérales.

Conseil des Etats, 23 mars 2007

Le président: Peter Bieri
Le secrétaire: Christoph Lanz

Conseil national, 23 mars 2007

La présidente: Christine Egerszegi-Obrist
Le secrétaire: Ueli Anliker

Date de publication: 3 avril 2007⁴

Délai référendaire: 12 juillet 2007

¹ RS 101

² FF 2006 2167

³ RS 0.361.663.1

⁴ FF 2007 2231

